

ARROYO & LAGAHE Expertises
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 909 route de Morlaas 64160
BUROS
948 350 673 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} février,

Les associés de la société ARROYO & LAGAHE Expertises se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sis 909 route de Morlaas 64160 BUROS, sur convocation faite à chaque associé par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles ARROYO Président et associé présent.

Sont présents :

- Monsieur Charles ARROYO, titulaire de 50 actions en pleine propriété,
- Monsieur Arnaud LAGAHE, titulaire 50 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents ou représentés : 100 actions détenues en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Nomination de la gérance,
- Adoption des nouveaux statuts de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, la date de clôture, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Il sera procédé à la modification de la dénomination. Les modalités de modification seront précisées dans les résolutions qui suivent.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions, proportionnellement au nombre de leurs actions, à raison d'une part sociale pour une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, de remplacer la dénomination sociale existante (ARROYO & LAGAHE Expertises) par « A.L.E. ».

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

"Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : A.L.E."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'il est mis fin de plein droit ce jour aux mandats suivants :

- Mandat de Président de Monsieur ARROYO Charles ;
- Mandat de Directeur Général de Monsieur LAGAHE Arnaud.

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, aux fonctions de co-gérants de la Société :

- Monsieur ARROYO Charles, demeurant 909 route de Morlaàs 64160 BUROS ;
- Monsieur LAGAHE Arnaud, demeurant 68 route du Corps Francs Pommies 64160 HIGUERES-SOUYE.

Les mandataires sociaux susmentionnés ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, et des modifications objets des résolutions précédentes, et après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

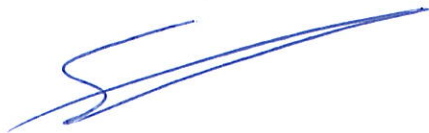
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Charles ARROYO

A blue ink signature consisting of a stylized 'C' followed by a long horizontal stroke.

Monsieur Arnaud LAGAHE

A black ink signature that appears to read 'A. Lagahe' in a cursive script.